Alpes de Haute Provence Commune d'AUBIGNOSC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2024

Membres en exercice: 15 Présents :..... 9 10 Votants: Pour : 10 0 Contre: Abstention: n

DCM N°35/2024

3-6

Envoyé en préfecture le 03/09/2024 Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID: 004-210400131-20240829-2024DCM35-DE

---- L'an deux mille vingt-quatre le 29 août 2024 à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 21 août 2024

Membres présents :

MMes & MM. AVINENS René, ROBERT Frédéric, DELMAERE Christian CHAILLAN André, SECHEPINE Elisabeth, DANEL Mauricette, LERDA Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **WEBER** Hélène

4 absents excusés: TURCAN Nicole, LATIL Yves, MACCARIO Fabrice,

WALCZAK Franck

2 absents: ISNARD Wilfried, MARTINELLI Nicolas 1 pouvoir : TURCAN Nicole à DELMAERE Christian

Secrétaire de séance : ROBERT Frédéric

OBJET: CONVENTION ENEDIS - SERVITUDES sur parcelles A 394 et A 378

- --- La société FONVIEILLE INGINERIE est chargée par ENEDIS de faire passer un câble HTA sur les parcelles A 394 et A 378 propriétés de la commune pour le raccordement de Malaga.
- --- ENEDIS propose une convention de servitude et le conseil doit autoriser Monsieur le maire à la signer.
- --- Le projet de convention de servitude ainsi que le plan de localisation ont été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.
 - --- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :
 - **AUTORISE** le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.
- ---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME, Le maire,

René AVINENS

Le secrétaire de séance,

Frédéric ROBERT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean Francois Leca. 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.